

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'AKL-COMMUNICATION.com

1ère PARTIE : (page 1) CONDITIONS GENERALES MONDIALES DE VENTE DE SERVICE(S)

2ème PARTIE : (page 13) CONDITIONS GENERALES MONDIALES DE VENTE DE BIEN(S), PRODUIT(S), MATERIEL(S), PROGRAMME(S)

3ème PARTIE : (page 16) CONDITIONS GENERALES FRANCE DE VENTE DE SERVICE(S), BIEN(S), PRODUIT(S), MATERIEL(S), PROGRAMME(S)

Veuillez lire attentivement ces Conditions Générales de Vente Mondiales. Celles-ci sont régies par le droit français.

I - LE PRESENT DOCUMENT DEFINIT LES CONDITIONS GENERALES MONDIALES DE VENTE APPLICABLES A LA VENTE DES « SERVICES » DU CATALOGUE D'AKL-COMMUNICATION.com.

1 - DEFINITION

- 1.1 - Le terme «**Contrat**» désigne les présentes Conditions Générales Mondiales de Vente, l'Offre de Prix et Délais (matériels, produits et/ou services), le Bon de Commande, le Certificat de Confirmation de Commande et l'ensemble des annexes qui peuvent y être jointes (schéma, plan, spécifications, descriptifs, rapport, compte-rendu, etc., ...).
- 1.2 - Le terme «**AKL-COMMUNICATION.com**» désigne la société délivrant le Certificat de Confirmation de Commande.
- 1.3 - Le terme «**Partenaire Commercial d'AKL-COMMUNICATION.com**» désigne l'entité qui vend, distribue ou fournit aux Clients, les Matériels, Produits et/ou Services repris dans l'offre d'AKL-COMMUNICATION.com.
- 1.4 - Le terme «**Date de Démarrage**» désigne la date spécifiée sur le certificat de confirmation commande, à compter de laquelle les Matériels, Produits et/ou Services sera(ont) fourni(s) par AKL-COMMUNICATION.com.
- 1.5 - Le terme «**Client**» désigne l'entité qui commande et/ou qui paie le(s) Produit(s).
- 1.6 - Le terme «**Site du Client**» fait référence à un ou plusieurs lieux physiques associés à une (des) adresse(s). Il comprend un ou plusieurs immeubles attenants et/ou des sites multiples, dès lors qu'ils sont reliés, grâce aux Matériels et/ou Produits d'AKL-COMMUNICATION.com et/ou de tiers.

- 1.7 - Le terme «**Bon de Commande**» désigne le document fourni par **AKL-COMMUNICATION.com** et remis en retour, signé et tamponné, par le Client. Ce «**Bon de Commande**» définit les Matériels, Produits et/ou Services que le Client achète. Ce «**Bon de Commande**» reprend les termes de «l'Offre de Prix et Délais», une fois celle-ci présentée, et commentée au Client.
- 1.8 - Le terme «**Certificat de Confirmation de Commande**» désigne le certificat validé par **AKL-COMMUNICATION.com** et remis au Client pour lui confirmer que sa commande va bien être enregistrée aux conditions négociées. Ce «**Certificat de Confirmation de Commande**» reprend la désignation du(des) Produit(s) acquis et indiquera le numéro de Contrat qui servira à la traçabilité du dossier.
- 1.9 - Le terme «**Utilisateur Final**» désigne une société ou une entité ayant une relation de service(s) établie avec **AKL-COMMUNICATION.com**.
- 1.10 Le terme «**Produits**» désigne le(s) bien(s), le(s) matériel(s), le(s) produit(s), le(s) logiciel(s) et/ou le(s) service(s) proposé(s) par **AKL-COMMUNICATION.com** et/ou partenaire(s) commercial(iaux) d'**AKL-COMMUNICATION.com**. Ce terme inclus également le(s) logiciel(s) de communication d'entreprise et/ou sa(leurs) licence(s) d'utilisation et/ou programmation(s) informatique(s) spécifique(s) susceptible(s) d'être identifié(s) dans le Contrat en fonction du (des) Service(s) acheté(s) par le client.
- 1.11- Les termes «**Offre de Prix et Délais**» ou «**Devis**» désignent la description du(des) produit(s) proposé(s) au client et qui définit explicitement le(s) produit(s) devant être fourni(s) par **AKL-COMMUNICATION.com**. Sur ces documents, en plus de la(des) référence(s), du(des) descriptif(s) sommaire(s), et la(les) quantité(s), l'on y retrouvera le(s) prix calculé(s) ainsi que le (s) délais d'obtention ou de livraison estimé(s). Des informations complémentaires tant techniques que commerciales pourront, si besoin est, y être mentionnées également.
- 1.12- Le terme «**Service**» désigne la prestation de Service achetée par le Client, telle que définie dans l'(les) Offre(s) de Service(s) et pouvant comprendre, le cas échéant, la liste du(des) Matériel(s) et/ou du(des) Produit(s) au(x)quel(s) s'applique la prestation de Service, ladite liste étant mentionnée dans le Contrat.
- 1.13- Le terme «**Prix du Service**» désigne le prix des Services décrits dans l'(les) Offre(s) de Prix et Délais du Service.
- 1.14- Les termes «**Logiciel, progiciels et Firmware**» désignent les programmes informatiques pour lesquels le Client peut justifier de l'achat d'une licence d'utilisation auprès d'**AKL-COMMUNICATION.com** ou d'un tiers et qui sont exploités sur du matériel **AKL-COMMUNICATION.com** ou de tiers.
- 1.15- Le terme «**Mise à Jour du Logiciel**» désigne une version officielle du logiciel que **AKL-COMMUNICATION.com** a défini comme une version destinée à corriger, de manière provisoire ou définitive, des défauts et des bogues affectant le fonctionnement des Matériel, produits et/ou Services d'**AKL-COMMUNICATION.com**. Il peut également comprendre des améliorations mineures qui pourraient être intégrées dans les versions futures des Produits.
- 1.16- Le terme «**Catalogue**» désigne les Matériels, Produits et les Services pouvant être proposés aux Partenaires Commerciaux et aux Clients d'**AKL-COMMUNICATION.com**

IMPORTANT

AKL-COMMUNICATION.com se réserve le droit d'étendre, de modifier ou de retirer de son Catalogue d'une quelconque de ces Offres de Matériels, Produits et/ou Service sans préavis, à condition que de telles modifications ne réduisent pas le niveau du(des) Service(s) que le Client a acheté.

2 - DUREE ET RESILIATION

- 2.1 - Durée . Le présent contrat entre en vigueur à la date de démarrage et produira ses effets pendant la durée définie sur le certificat de confirmation de commande et conforme au contrat, à moins qu'il ne soit résilié conformément aux dispositions stipulées dans les présentes.
- 2.2 - Résiliation pour manquement aux obligations contractuelles . Chaque Partie peut résilier le présent Contrat pour faute, si :
- a) **AKL-COMMUNICATION.com** ne respecte pas une quelconque des obligations du présent contrat, et ne remédie pas à cette défaillance dans les délais négociés suivant la réception d'une notification écrite et détaillée du client, attestant de la survenance d'une telle défaillance ou,
 - b) Le client insolvable, dépose ou se voit opposer une requête en vertu des lois relatives à la liquidation judiciaire ou à la faillite dans la mesure où ladite requête n'est pas rejetée dans les trente (30) jours, ou conclut tout autre accord similaire au bénéfice de ses créanciers ou intente toute action similaire ou,
 - c) Le client, de part sa volonté délibérée, a tenté de tromper **AKL-COMMUNICATION.com** par la transmission de documents faux ou falsifiés, tentant de troubler, d'induire en erreur et/ou de mettre en péril le contenu même de la transaction commerciale ou technique objet du contrat.

3 - CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DES SERVICES.

- 3.1 - Conditions requises pour bénéficier du(es) service(s). Le produit doit exploiter la dernière version en date du(es) logiciel(s), progiciel(s) et/ou du(es) Firmware(s) ou celle précédente. Si les services achetés n'incluent pas les mises à jour du(es) logiciel(s), progiciel(s) et/ou du (es) Firmware(s) pour le produit, le client assumera les frais supplémentaires liés à la mise à jour pour la mise au niveau de la dernière version. Les produits qui ont été modifiés, par qui que ce soit, sans l'accord écrit préalable d'**AKL-COMMUNICATION.com** ne peuvent faire l'objet de fourniture de services. D'autre part, ceux-ci perdent le bénéfice et le solde éventuel de garantie.
- 3.2 - Couverture d'un produit identique. **AKL-COMMUNICATION.com** exige que soit couvert par le service tous les exemplaires d'un même type de produits, qu'il s'agisse d'un produit **AKL-COMMUNICATION.com** ou d'un tiers, situés sur le(s) site(s) du client, et qui ne seraient pas déjà couverts par un contrat de service d'un autre fournisseur. En cas d'achat, pendant la durée du présent contrat, d'un exemplaire supplémentaire de tout produit de type identique à celui couvert par le service, le client s'engage à en informer **AKL-COMMUNICATION.com** et à payer le prix du complément de service au prorata des exemplaires supplémentaires.

4 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE SERVICES.

- 4.1 - Conditions requises à la charge du client : Le client s'engage, pour chaque demande de mise en œuvre d'un service, à fournir à **AKL-COMMUNICATION.com** le numéro de traçabilité du contrat correspondant.
- 4.2 - Evolution logiciel (le cas échéant) : Le service comprend la mise à jour systématique du logiciel exploité sur le(s) produit(s) identifié(s) dans le contrat.
- 4.3 - Remplacement de pièces détachées et/ou de matériels : Le cas échéant, le service comprend le remplacement de pièces détachées ou du matériel dans son ensemble à la discrétion d'**AKL-COMMUNICATION.com**. L'ensemble des pièces détachées et/du matériel seront fournis gratuitement au client sur la base d'un échange standard, soit par des éléments neufs, soit par des éléments re-conditionnés et d'un niveau de qualité, de mise à jour et de fonctionnalités identiques ou supérieures aux pièces ou matériels remplacés. **AKL-COMMUNICATION.com** peut, dès notification, fournir une pièce ou un matériel de remplacement temporaire comparable et informer le client de la date prévue pour le remplacement définitif. Le produit ainsi retourné ou qui a fait l'objet d'un échange deviendra tacitement et de plein droit la propriété d'**AKL-COMMUNICATION.com**.
- 4.4 - Service(s) et intervention(s) sur site : Le personnel d'**AKL-COMMUNICATION.com** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions requises en matière d'hygiène et de sécurité, imposées par le client, l'utilisateur final ou la réglementation en vigueur, dès lors qu'il se trouve dans les locaux du client ou de l'utilisateur final.
AKL-COMMUNICATION.com ne sera toutefois pas tenu responsable des retards de fourniture des services résultant de l'impossibilité du client à permettre au personnel d'**AKL-COMMUNICATION.com** d'accéder aux installations ou résultant de contraintes en matières de sécurité.
Si **AKL-COMMUNICATION.com** répond à la requête du client lui demandant de venir sur site et que le salarié suffisamment qualifié et désigné du client, ne se présente pas à l'heure et au lieu-dit, **AKL-COMMUNICATION.com** peut alors imputer au client des frais en dédommagement du temps passé perdu, frais de route inclus.
D'une façon générale, **AKL-COMMUNICATION.com** se réserve le droit de recourir à d'éventuels prestataires de services externes, identifiés et validés pour fournir le service d'installation, de programmation et/ou de support sur site.
- 4.5 - Modifications du produit sur site : **AKL-COMMUNICATION.com** peut, à sa seule discrétion, mettre en œuvre des ordres de correction sur tout élément du produit aux fins d'en améliorer ses performances et conditions d'exploitation.
- 4.6 - Constat de l'absence de dysfonctionnement du produit : Si, lors de l'intervention sur le site de l'utilisateur final, **AKL-COMMUNICATION.com** démontre que le problème signalé n'est pas imputable à un dysfonctionnement du produit mais à une cause externe ou à l'intervention d'un tiers non habilité, **AKL-COMMUNICATION.com** se réserve alors le droit de facturer le client sur la base du temps passé, des pièces utilisées et des frais engagés, frais de route inclus.

5 - SERVICES EXCLUS

- 5.1 - Services exclus : En sus des prestations exclues dans l'(les) offre(s) de service(s), les services décrits ci-après sont expressément exclus de ceux fournis dans le cadre du catalogue d'**AKL-COMMUNICATION.com**. Ils peuvent toutefois être fournis par **AKL-COMMUNICATION.com** moyennant un coût supplémentaire.
- a) Tous travaux effectués sur le site du client, autres que ceux décrits dans l'offre de service, le bon de commande et/ou le certificat de confirmation commande.
 - b) Tous services sur des produits devenus obsolètes depuis plus d'un (1) an (hors garantie légale constructeur) ou n'étant pas de sa fabrication ou n'étant pas de sa fourniture, à moins que **AKL-COMMUNICATION.com** n'en décide autrement et ce, à sa seule discrétion.
 - c) Toute demande de services, travaux électriques (externes au produit), remplacement de pièces et réparation de dommages ou de défauts résultant d'un acte de négligence, d'une mauvaise utilisation ou d'erreurs d'exploitation commis par le client (ou un tiers), ou de motifs étrangers à une utilisation courante du produit par le client (ou un tiers) dans des conditions normales d'exploitation, ou toute réparation ou tentative de réparation ou de modification effectuée sur le produit ou le logiciel par toute personne autre que par un représentant agréé par **AKL-COMMUNICATION.com**.
 - d) Tous changements afférents au fonctionnement du produit au-delà de ceux requis pour les rendre conformes à leurs spécifications.
 - e) Tous détournement de la fonction initiale du produit ou service au profit d'une utilisation nous encore validée par **AKL-COMMUNICATION.com**.
 - f) Le nettoyage, la mise en peinture, la remise à neuf, le conditionnement, la livraison et/ou le stockage du(des) produit(s).
 - g) Tous services afférents au, ou résultant du déplacement du produit ou de l'adjonction, de la suppression ou de la mise en service de tous produits, accessoires périphériques, câblage ou autres équipements de tiers ne faisant pas à l'origine partie intégrante du produit.
 - h) Tous services se rapportant au produit résultant de causes externes inhabituelles, incluant de manière non limitative les :
 - Pannes de courant électrique, ou inhérente à l'absence d'énergie,
 - Surtensions du courant électrique ou téléphonique,
 - Incendie, ou dégradations dues à la chaleur,
 - Explosion et résultats de déflagration,
 - Défaillances de la climatisation,
 - Humidité excessive ou non contrôlée, incluant les dégâts causés par l'oxydation prématurée, l'inondation et les dégâts des eaux en général (fuites, pluie, lances à incendie, etc. ...)
 - Modification volontaires ou involontaires,
 - Réparation ou tentative de réparation du composant, de la pièce ou du sous-ensemble par une personne autre que par le personnel d'**AKL-COMMUNICATION.com** ou son représentant agréé; ou enfin lorsque - selon **AKL-COMMUNICATION.com** - le composant, la pièce ou le sous-ensemble a été utilisé d'une manière négligente ou pour usage différent de celui pour lequel il est prévu ou en dehors de l'environnement spécifié par **AKL-COMMUNICATION.com**.
 - Signaux d'entrée/sortie incorrects avec les connexions d'**AKL-COMMUNICATION.com** ou avec tout autre logiciel du client n'ayant pas été préalablement approuvé par **AKL-COMMUNICATION.com**,

- Connecteurs de raccordement de format ou de norme incorrects avec les connexions d'**AKL-COMMUNICATION.com** ou avec tout autre matériel du client n'ayant pas été préalablement approuvé par **AKL-COMMUNICATION.com**,
- Cas de force majeure,
- Catastrophe naturelle (incluant, mais de façon non limitative, tremblement de terre, ouragan, tornade),
- Accidents et incidents,
- Dommages survenus lors du transport de retour à destination d'**AKL-COMMUNICATION.com**.
- Pièces d'usure et consommables.

6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 - Propriété : Le client garantit, par les présentes, qu'il est le propriétaire ou le concessionnaire autorisé de :

- La(les) licence(s),
- Des produits,
- Des textes,
- Des noms,
- Des marques,
- Des logos,
- Des photos,
- Des animations,
- Des vidéos,
- Des films,
- Des sons
- Des musiques

quel qu'en soit le format ou le support, couverts par le présent contrat.

6.2 - Etat général : Le client garantit que les produits sur lesquels vont venir se greffer l'objet de la commande sont en bon état de fonctionnement à la date de démarrage du service.

6.3 - Service par **AKL-COMMUNICATION.com** : Le client et/ou l'utilisateur final s'engage (nt) à coopérer avec **AKL-COMMUNICATION.com** et à lui assurer l'accès à l'ensemble des documentations, des programmes de diagnostic, des systèmes d'exploitation et des programmes applicatifs nécessaires pour essayer de résoudre les Problèmes signalés.

6.4 - Intervention de service sur site . En cas de fourniture de services sur site, le client s'engage à se conformer aux obligations élémentaires stipulées ci-après, à savoir :

- mettre gratuitement à la disposition des représentants agréés d'**AKL-COMMUNICATION.com** un espace de travail correct avec au minimum, chauffage, éclairage, ventilation, ainsi que des prises d'alimentation électrique protégées en quantité suffisante.

- De plus, le client s'engage à assurer l'accès aux produits, afin de permettre au représentant d'**AKL-COMMUNICATION.com** de remplir sa mission en regard ses obligations contractuelles.

- En contre partie :

Le représentant d'**AKL-COMMUNICATION.com** s'engage à se conformer aux obligations applicable en matière d'hygiène et de sécurité, de discrétion et/ou secret professionnel et/ou toute autre obligations imposées par le client.

- De plus, le représentant d'**AKL-COMMUNICATION.com** s'oblige à consigner par écrit à l'attention du client ou de l'utilisateur final, toute anomalie ou dysfonctionnement constater lors de son intervention.

- Enfin, le client se doit de veiller à ce que tout membre du personnel agréé d'**AKL-COMMUNICATION.com** travaillant sur ou à proximité d'un produit potentiellement dangereux (haute tension, laser, rayonnement, etc., ...) soit à tout moment accompagné d'une autre personne habilité, compétente et informée des risques encourus et sachant maîtriser les éventuelles situations de crises.

6.5 - Evolution du matériel : Afin de s'assurer de la livraison des versions appropriées des mises à jour du logiciel, le client s'engage à informer **AKL-COMMUNICATION.com** de toute évolution de configuration du matériel acquis pendant toute la durée du présent contrat; il devra être à même d'en présenter les licences d'utilisations et manuels d'exploitations correspondants.

7 - TERMES DE PAIEMENT

7.1 - Mode de règlement : Le mode de règlement à l'international des matériels, produits ou services, sauf meilleur accord, sera réaliser en EURO et suivants les directives d'**AKL-COMMUNICATION.com**.

Seule une dérogation ponctuelle pourra avoir lieu au profit d'un règlement en US Dollar.

Sinon, le règlement pourra être réalisé suivant les différents modes décrits ci-dessous :

- Virement SWIFT,
- Crédit documentaire,
- Encaissement documentaire,

Dérogation écrite et validée : En fonction de la notoriété du client au sein d'**AKL-COMMUNICATION.com**, une dérogation pourra être obtenue pour un règlement suivant les solutions proposées ci-dessous, à savoir :

- Lettre de change,
- Billet à ordre,
- Traite,

ATTENTION : Les modes de règlements repris ci-dessous sont proscrits à ce jour par **AKL-COMMUNICATION.com** pour toute vente réalisée à l'international et ce, quelque soit le produits, le service, le client, ou le pays concerné.

- Chèque,
- Chèque certifié,

- Carte Bancaire (y compris via les commande originaires du site Internet),

- 7.2 - Impôts et taxes : Les prix sont établis "Nets" en excluant la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), ou tout autre droit ou impôt directs ou indirect sur le chiffre d'affaires, ou autres droits, taxes ou impôts similaires prélevés par l'Etat, existant ou à venir.
- 7.3 - Paiements en retard ou différés : **AKL-COMMUNICATION.com** peut suspendre ses prestations ou résilier le présent contrat, sans exclure le recours à tout autre droit dont il peut disposer, si le client - unilatéralement - accuse un retard ou a différé le paiement de toute facture (totale ou partielle) ou demande de paiement émanant d'**AKL-COMMUNICATION.com** pendant une durée supérieure à trente (30) jours.

A ce titre et en dédommagement, **AKL-COMMUNICATION.com**, peut appliquer, sur les sommes restant dues, des pénalités de retard de paiement au taux légal en vigueur au moment des faits et multiplié par 1,5.

- 7.4 - Prestations de services supplémentaires au contrat acheté : Si le client requiert des prestations de services supplémentaires ou n'entrant pas dans le cadre de celles achetées et définies dans le contrat, celles-ci peuvent être, néanmoins, assurées sous réserve de l'acquiescement, par le client, des services appropriés matérialisés et validés par le bon de commande complémentaire.
- 7.5 - Prix des produits : Les prix du(es) produit(s) correspondent au montant spécifié sur l'offre de prix et délais formellement établie et confirmée dans le contrat, le bon de commande ainsi que le certificat de confirmation de commande. Ils seront exigibles dans leur intégralité lors de l'achat d'un(des) produit(s). Les délais de règlement seront spécifique pour chaque affaire, est seront spécifiés systématiquement sur l'offre de prix et délais.
- 7.6 - Changements de tarifs : **AKL-COMMUNICATION.com** se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment de l'année, toutefois, ces modifications de tarifs n'affecteront pas les prix des produits pendant les trente (30) jours suivant la remise de l'offre de prix au client. Cette période de 30 jours correspond à la période de validité traditionnelle d'une offre de prix. Dans le cas de renouvellement de contrat de services, le changement de prix se fera sur la base du nouveau prix du service devenu en vigueur, sauf accord contraire et convenu par écrit. Ce changement de tarif ne s'applique pas aux offres de services à exécution successive que doit fournir **AKL-COMMUNICATION.com**. Les modifications de prix de tels services sont régies par les conditions générales applicables spécifiquement.

8 - LIMITATION DE GARANTIE

- 8.1 - La garantie : La durée de garantie est d'un (1) an conformément à la législation Française du moment à compter de la mise en service chez le client final. Néanmoins, cette garantie pourra être étendue ou raccourcie en fonction d'éléments externes à la volonté d'**AKL-COMMUNICATION.com** (impositions et/ou contraintes des constructeurs, produits d'occasion et/ou re-conditionnés, etc., ...).
- 8.2 - Les contrats de services : Dans le cadre où le client aurait choisi de souscrire un contrat de maintenance et/ou d'entretien, **AKL-COMMUNICATION.com** certifie que tout composant, pièce ou sous-ensemble de remplacement sera exempt de tout défaut matériel et vice de

fabrication. Si tel n'était pas le cas, **AKL-COMMUNICATION.com** s'engage à le remplacer à ses frais en cas de défectuosité, pendant toute la durée du contrat de service.

8.3 - Cette garantie ne s'étend pas à un composant, une pièce ou un sous-ensemble remplacé par **AKL-COMMUNICATION.com** en vertu des présentes, dès lors que le défaut est imputable à l'une quelconque des causes suivantes :

- Pannes de courant électrique, ou inhérente à l'absence d'énergie,
- Surtensions du courant électrique ou téléphonique,
- Incendie, ou dégradations dues à la chaleur,
- Explosion et résultats de déflagration,
- Défaillances de la climatisation,
- Humidité excessive ou non contrôlée, incluant les dégâts causés par l'oxydation prématurée, l'inondation et les dégâts des eaux en général (fuites, pluie, lances à incendie, etc. ...)
- Modifications volontaires ou involontaires,
- Réparation ou tentative de réparation du composant, de la pièce ou du sous-ensemble par une personne autre que par le personnel d'**AKL-COMMUNICATION.com** ou son représentant agréé; ou enfin lorsque - selon **AKL-COMMUNICATION.com** - le composant, la pièce ou le sous-ensemble a été utilisé d'une manière négligente ou pour usage différent de celui pour lequel il est prévu ou en dehors de l'environnement spécifié par **AKL-COMMUNICATION.com**.
- Signaux d'entrée/sortie incorrects avec les connexions d'**AKL-COMMUNICATION.com** ou avec tout autre logiciel du client n'ayant pas été préalablement approuvé par **AKL-COMMUNICATION.com**,
- Connecteurs de raccordement de format ou de norme incorrects avec les connexions d'**AKL-COMMUNICATION.com** ou avec tout autre matériel du client n'ayant pas été préalablement approuvé par **AKL-COMMUNICATION.com**,
- Cas de force majeure,
- Catastrophe naturelle (incluant, mais de façon non limitative, tremblement de terre, ouragan, tornade),
- Accidents et incidents,
- Dommages survenus lors du transport de retour à destination d'**AKL-COMMUNICATION.com**.
- Pièces d'usure et consommables.

8.4 - Les mises à jour du logiciel sont couvertes par la garantie attachée à celles-ci, ou à défaut à la version d'origine du logiciel.

8.5 - L'exception de la garantie expressément stipulée au présent chapitre 8 : Il n'existe pas d'autres garanties, expresses ou implicites, contractuelles ou autres, se rapportant à l'un quelconque des services couverts par le présent contrat. Mais sans que cette liste soit limitative, des garanties de satisfaction concernant la qualité ou de compatibilité avec un usage précis pourront être établis ponctuellement par **AKL-COMMUNICATION.com**.

9 - PROPRIETE DES LOGICIELS

- 9.1 - **AKL-COMMUNICATION.com** conserve la propriété exclusive et les droits d'utilisation des logiciels et de leur documentation associée mise à la disposition du client dans le cadre du présent contrat.
- 9.2 - Le client dispose d'une licence d'utilisation des logiciels et programmes et de la documentation mise à sa disposition dans le cadre du présent contrat, qu'il s'agisse des logiciels et programmes initialement installés par **AKL-COMMUNICATION.com** ou des mises à niveau ou nouvelles versions qui pourraient être implémentées par **AKL-COMMUNICATION.com** dans le cadre de l'offre de service. Cette licence d'utilisation est non exclusive, incessible et non transférable.
- 9.3 - Les Logiciels mis ainsi à la disposition du client devront être utilisés :
- Conformément aux stipulations du présent Contrat ainsi qu'aux prescriptions et consignes de sécurité, d'utilisation et de bon fonctionnement contenues dans les documentations associées, et Conformément à leur destination à savoir pour les seuls besoins du fonctionnement des Produits objets du présent contrat et sur le seul site d'exploitation du Client.
- 9.4 - Toute utilisation non autorisée au titre du présent contrat et non conforme aux dispositions de l'article L 122-6.1 du CPI : (Code de la Propriété Intellectuelle) est illicite. Ainsi, il est notamment interdit au client de procéder à :
- Toute reproduction par quelque moyen que ce soit autre que celle nécessaire pour permettre l'utilisation des logiciels à l'exception d'une copie initiale de sauvegarde pour des motifs de sécurité utilisable uniquement en cas de défaillance de la copie remise au client pour l'utilisation des produits,
 - Toute représentation, diffusion ou commercialisation des logiciels et leur documentation associée que ce soit à titre gracieux ou onéreux,
 - Toute forme d'utilisation des logiciels de quelque façon que ce soit aux fins de conception, de réalisation, de diffusion ou commercialisation des logiciels similaires ou équivalents ou de substitution,
 - Toute mise à disposition directe ou indirecte des logiciels au bénéfice d'un tiers notamment par location, cession ou prêt,
 - L'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement des logiciels notamment en vue de la création de fonctionnalités dérivées ou nouvelles ou d'un logiciel dérivé ou entièrement nouveau,
 - Toute dé-compilation ou désassemblage des logiciels sauf dans le but de réaliser leur interopérabilité dans les conditions prévues par la loi.
- 9.5 - Le Client ne dispose pas du droit de corriger les erreurs susceptibles d'affecter les logiciels ; s'il constate quoi que ce soit en terme de bogue ou dysfonctionnement, il devra en informer **AKL-COMMUNICATION.com**, qui reste seul juge sur les moyens à mettre en œuvre pour remédier à cette(ces) anomalie(s).
- 9.6 - Dans le cas où **AKL-COMMUNICATION.com** serait amené à faire signer au client un contrat spécifique d'utilisation d'un ou plusieurs logiciels, directement auprès de l'auteur ou du distributeur du logiciel concerné, le client s'engage à respecter les dispositions de ce contrat spécifique comme les dispositions du présent contrat, étant précisé que ce contrat spécifique prévaut sur les dispositions du présent article.

10 - GENERALITES

- 10.1 - Confidentialité des informations : Toute information technique ou commerciale confidentielle transmise par une partie ne doit pas, sans son accord écrit préalable, être divulguée à un tiers, et ne devra pas être copiée ou utilisée sauf autorisation à cet égard. Les informations contenues dans l'ensemble des documents remis demeureront propriété de la partie les ayant transmises et devront lui être restituées à sa demande, et en tout état de cause, à la résiliation ou à l'expiration du présent contrat.
- 10.2 - Relations entre les parties : Chaque partie agit en qualité de contractant indépendant, et n'est pas un agent ou un salarié de l'autre partie.
- 10.3 - Accord plein et entier. Le présent contrat constitue l'intégralité des termes de l'accord entre les parties concernant l'objet de la commande, confirmée par le certificat de confirmation de commande et ne peut être modifié, sauf par un écrit signé par les deux parties ; il remplace l'ensemble des accords ou conventions de toute sorte (mêmes verbales) afférents au même objet que celui du certificat de confirmation de commande, antérieurement conclus. Les termes et conditions du certificat de confirmation de commande prévaudront, nonobstant tout conflit avec les termes et conditions de tout bon de commande ou autre document soumis par le client. En cas de contradictions entre les différents documents formant partie intégrante du présent contrat, l'ordre de préséance sera celui défini ci-après :
- Certificat de confirmation de commande,
 - Bon de commande,
 - Offre de prix et délais / devis,
 - Conditions générales applicables localement (si elles existent),
 - Conditions générales mondiales,
 - Toutes autres pièces annexes (plan, schémas, etc., ...)
- 10.4 - Force Majeure : Si l'une ou l'autre des parties ne peut exercer l'une quelconque de ses obligations contractuelles pour des motifs imputables à des cas de force majeure sans que cette liste soit limitative, tels que :
- - Actes de gouvernement,
 - Interruption de la fourniture d'énergie générale,
 - Défaillance des sources d'approvisionnement, ou de transport
 - Ingérence d'un tiers,
 - Conflits sociaux, ethnique et/ou politique,
 - Catastrophe naturelle,

La partie affectée sera dispensée de l'exécution d'une telle obligation pendant la durée de tels événements.

- 10.5 - Renonciation : Le fait de renoncer provisoirement à exiger la stricte application des termes et conditions du présent contrat en cas de défaillance d'une des parties, ne sera pas considéré comme une renonciation définitive à l'exercice de ce droit en cas de défaillance future.
- 10.6 - Cession : Le client s'engage à ne pas céder ou transférer ses droits ou obligations résultant du présent contrat sans l'accord écrit préalable d'**AKL-COMMUNICATION.com**.

10.7 - Application : Si l'une des dispositions du présent contrat est réputée comme étant non valable, illégale ou inapplicable, celle-ci n'affectera pas la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions. Dans ce cas et uniquement, les parties négocieront et conviendront alors d'une disposition valide, légale et applicable se rapprochant le plus possible de leurs intentions et intérêts.

2ème PARTIE : CONDITIONS GENERALES MONDIALES DE VENTE DE : BIEN(S), PRODUIT(S), MATERIEL(S), PROGRAMME(S)

II - LE PRESENT DOCUMENT DEFINIT LES CONDITIONS GENERALES MONDIALES DE VENTE APPLICABLES A LA VENTE DE « BIENS », « PRODUITS », « MATERIELS », « PROGRAMMES/LOGICIELS » DU CATALOGUE **AKL-COMMUNICATION.com**.

1 - DELAIS DE LIVRAISONS :

- 1.1 - Les délais de livraison figurant sur le certificat de confirmation commande sont donnés à titre indicatif. La livraison effective ne saurait excéder de plus de 3 mois la date de livraison figurant sur le certificat de confirmation commande. Aucun retard de livraison ou livraison incomplète ne peut justifier l'annulation de la commande ni constituer un motif de pénalités ou de dommages et intérêts. **AKL-COMMUNICATION.com** est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas d'une inexécution, même partielle, des obligations incombant au Client. L'article 105 du Code de Commerce est seul applicable au transport et livraison des bien(s), produit(s), matériel(s). Le Client devra faire toutes réserves dans les délais requis auprès du transporteur et prendre toutes mesures utiles pour la sauvegarde de ses droits.

2 - RECLAMATIONS - RETOURS :

- 2.1 - Les réclamations portant sur les produits livrés doivent être notifiées au plus tard 5 jours après la date de livraison effective. Le Client devra justifier la réalité des défauts constatés. Il devra laisser à **AKL-COMMUNICATION.com** toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y remédier. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir des tiers. Aucun retour ne sera effectué sans autorisation d'**AKL-COMMUNICATION.com**. Le matériel retourné le sera aux frais et risques du Client ; il doit porter en évidence les coordonnées du Client et celles du destinataire. Le retour de tout ou partie du Matériel livré ne dispense pas le Client de ses obligations de payer les factures à l'échéance convenue. Les produits retournés seront, au choix d'**AKL-COMMUNICATION.com** : remplacés, remis en état dans ses ateliers, remboursés ou déduits des factures ultérieures.

3 - PRIX

- 3.1 - Pour les ventes en France, les prix s'entendent hors taxes. Le prix facturé payable par le Client sera établi compte tenu des taxes en vigueur le jour de la facturation.
- 3.2 - «Systèmes et Réseaux» : les prix s'entendent livraison sur site sauf lorsque la livraison fait l'objet d'une prestation séparée. L'emballage et l'expédition du matériel sont assurés par **AKL-COMMUNICATION.com** pour le compte et aux frais du Client.

4 - RESERVE DE PROPRIETE - RISQUES - ASSURANCES

- 4.1 - La propriété des produits vendus ne sera transférée au Client qu'une fois effectuée le paiement effectif et intégral du prix. Pour les ventes à l'étranger, le transfert de propriété s'opèrera dès la remise des marchandises au premier transporteur.

- 4.2 - En cas de redressement ou liquidation judiciaire du Client, **AKL-COMMUNICATION.com** pourra revendiquer la propriété des produits conformément aux dispositions légales.
- 4.3 - La charge des risques de toute nature que pourraient subir les produits sera transférée au client dès la mise à disposition des produits au départ de chez **AKL-COMMUNICATION.com** lorsque l'installation n'est pas à la charge d'**AKL-COMMUNICATION.com** et à la livraison chez le Client dans tous les autres cas. Le Client devra prendre les assurances nécessaires à la couverture de ces risques, notamment les cas de pertes, vol, détérioration ou les dommages aux personnes dus au non-respect des conditions de livraison et/ou mise en service.

5 - RESPONSABILITE

- 5.1 - **AKL-COMMUNICATION.com** ne pourra être tenu pour responsable des préjudices indirects et/ou immatériels (tels que préjudice moral, préjudice financier ou commercial, perte d'exploitation, de bénéfice ou de chiffre d'affaires, manque à gagner, perte de clientèle ou de données, ...).
- 5.2 - Sauf dispositions légales contraires, la responsabilité d'**AKL-COMMUNICATION.com**, en cas de dommages directs, sera plafonnée à hauteur de 50 % du prix du matériel vendu ayant causé le dommage.

6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

- 6.1 - L'achat de matériel ne confère en aucune façon au Client un droit d'exploitation des droits de propriété industrielle et intellectuelle qui y sont attachés. Si un différend en matière de droits de propriété industrielle ou intellectuelle mettait le Client en difficulté, celui-ci devra en informer **AKL-COMMUNICATION.com** sans délai afin que ce dernier assure au mieux la défense des intérêts du Client.
- 6.2 - Au cas où un tribunal viendrait à juger de façon définitive qu'un matériel contrefait un droit de propriété industrielle ou intellectuelle appartenant à un tiers, **AKL-COMMUNICATION.com** aura le choix entre l'une des solutions suivantes :
- Obtenir à ses frais le droit pour le Client de continuer à utiliser les produits,
 - Substituer aux produits incriminés des produits équivalents,
 - Modifier les produits incriminés pour qu'ils ne soient plus en infraction,
 - Annuler la commande ou résilier le contrat et reprendre au Client les produits incriminés à un prix égal à celui auquel ils ont été achetés, diminué d'un montant déterminé par **AKL-COMMUNICATION.com** en fonction de leur dépréciation et obsolescence. Sauf dispositions légales contraires, l'indemnisation du Client ne dépassera pas 50 % du prix du matériel objet d'une action en revendication d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle.
- 6.3 - **AKL-COMMUNICATION.com** conserve les droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les logiciels inclus dans ses matériels. Selon le cas, **AKL-COMMUNICATION.com** fera signer au Client une licence spécifique d'utilisation du

logiciel ou consentira au Client une licence non exclusive d'utilisation du logiciel inclus dans ses matériels sous les conditions suivantes : Le Client aura le droit d'utiliser le logiciel et la documentation pour les seuls besoins d'utilisation des produits vendus et s'interdit :

- de sous-licencier le logiciel,
- de modifier ou de faire modifier par un tiers ledit logiciel,
- de copier ou de reproduire le logiciel à l'exception des logiciels de remise en fonctionnement et d'une copie initiale dite de «sauvegarde». Toute copie devra porter la mention du droit de propriété de l'auteur du logiciel (copyright),
- de permettre à un tiers d'utiliser, de copier ou de reproduire le logiciel.

6.4 - Si **AKL-COMMUNICATION.com** obtient une licence d'un tiers qui lui impose d'autres obligations, il en avisera par écrit le Client qui s'engagera à s'y conformer également et immédiatement. Dans le cas de revente de produits, le Client s'engage à obtenir de son acheteur le respect des obligations qu'il a prises envers **AKL-COMMUNICATION.com** au titre du présent article.

7 - FORCE MAJEURE

7.1 - Les obligations des parties seront suspendues, et leur responsabilité ne sera pas engagée, en cas de survenance d'événements empêchant la partie concernée d'exécuter ses obligations dans des conditions normales, tels que:

- incendie, inondation, tornade, tremblement de terre, guerre, émeute, grève, lock-out, difficultés de transport, acte de l'autorité publique ou de tout événement échappant à la volonté des parties tels que les dysfonctionnements consécutifs à l'incapacité d'un réseau à transporter des signalisations entre produits ainsi que les perturbations radioélectriques produites par d'autres équipements et variations de tension électriques ou téléphoniques.

3ème PARTIE : CONDITIONS GENERALES FRANCE DE VENTE DE : SERVICE(S), BIEN(S), PRODUIT(S), MATERIEL(S), PROGRAMME(S)

III - LE PRESENT DOCUMENT DEFINIT LES CONDITIONS GENERALES FRANCE DE VENTE APPLICABLES A LA VENTE DES « SERVICES », « BIENS », « PRODUITS », « MATERIELS », « PROGRAMMES/LOGICIELS » DU CATALOGUE D'AKL-COMMUNICATION.com.

1 - GENERALITE

- 1.1 - Les présentes conditions générales de vente de services en France complètent les Conditions Générales Mondiales de vente de produits et de prestations de services. Ces services seront fournis en fonction des disponibilités et selon conditions particulières. Les offres de services sont référencées dans nos procédures d'assurance qualité en vigueur. Elles sont délivrées et produites conformément à nos Manuels Qualité de Services.

2 - DEFINITION

- 2.1 - Le terme « Panne Totale » désigne l'interruption complète de fonctionnement affectant le ou les produits faisant l'objet d'un contrat de services Support, et identifié(s) dans le bon de commande et le certificat de confirmations de commandes.

3 - HORAIRES D'INTERVENTION

- 3.1 - Les horaires d'intervention concernant la fourniture de services sont de 9h à 18h du lundi au vendredi (jours ouvrés) sauf mention différente résultant de l'offre de services (horaires étendus de 8h à 19h) ou d'un accord particulier (jours fériés, chômés, etc., ...) obligatoirement reporté, pour être contractuels, sur le bon de commande ayant donné lieu à un certificat de confirmations de commande.

4 - ADJONCTIONS

- 4.1 - La garantie et/ou le service applicable(s) aux adjonctions et rajouts de fonctionnalités sur un système existant sont assujettis au régime de service et/ou de garantie applicable audit système. Si le système existant est sous garantie, il en va de même pour l'adjonction et ce, jusqu'à l'expiration de la garantie du système. Si le système existant est sous contrat de services, la prestation s'étend à l'adjonction sans supplément de coût, jusqu'à la date anniversaire du contrat de services. A la date anniversaire du contrat de services, le prix du service sera augmenté de la part représentée par l'adjonction, telle que libellée sur le devis initial. A défaut d'une telle mention, le supplément de prix sera calculé au prorata (prix du service / configuration).

5 - RENOUVELLEMENT ET REVISION DE PRIX.

- 5.1 - Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat, lorsqu'il porte sur des offres de services à exécution successive, se renouvelle par tacite reconduction par période annuelle. Le contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis donné trois (3) mois par LRAR avant l'échéance de la période contractuelle en cours, la dénonciation prenant alors effet au jour de l'échéance.

5.2 - Les prix des services seront révisés chaque année par application de la formule énoncée ci-dessous, laquelle est établie en fonction des cours de certains Produits et Services, et de l'index des salaires publiés par le Bulletin Officiel des Services de Prix:

$$L 1 = L 0 (0,20 \times \text{PsdC1} / \text{PsdC0} + 0,80 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS0})$$

dans laquelle

- L 1= Nouveau prix révisé
- L 0 = Ancien prix indiqué sur la commande ou dernière facture
- PsdC1 = Produits et Services Industries Electroniques (nouvelle période).
- PsdC0 = Produits et Services Industries Electroniques (précédante période).
- ICHTTS = Indice moyen pondéré des salaires des Industries Electriques.

5.3 - Dans le cas où la libre application de l'indice serait suspendue ou modifiée par une décision de l'Autorité Publique, serait substituée provisoirement à la formule contractuelle de variation des prix, de plein droit, la formule autorisée de remplacement ou le coefficient de majoration légal ou réglementaire.

6 - FORMATIONS

6.1 - Les méthodes utilisées par **AKL-COMMUNICATION.com** pour la réalisation des stages, les cours édités et la documentation fournie à l'occasion de ces stages et cours sont destinés à l'usage interne et exclusif du stagiaire. Toute reproduction est strictement interdite. Toute divulgation à des tiers ou utilisation au profit d'autres personnes que les salariés du Client de tout ou partie de ces stages, cours et documents sous quelque forme que ce soit, sont subordonnés à l'accord préalable et écrit du service formation d'**AKL-COMMUNICATION.com**. **AKL-COMMUNICATION.com** se réserve le droit d'annuler ou de retarder un stage avec un préavis minimum de 5 jours. Toute annulation d'inscription intervenant dans les 15 jours précédant le début du stage ou toute absence au cours entraînera le paiement par le Client d'une indemnité égale à 100 % du montant du stage. La règle vaut et s'applique de même pour le cas où le Client aurait acquis par avance un crédit d'unités de formation.

7 - RESPONSABILITE

7.1 - **AKL-COMMUNICATION.com** devra indemniser le Client de tous dommages corporels causés à l'occasion de l'exécution des prestations de services en cas de négligence prouvée de sa part, de la part de ses agents, salariés ou représentants agréés. La responsabilité ou les obligations d'**AKL-COMMUNICATION.com** aux termes du présent contrat sont expressément limitées à la fourniture de services pour l'installation et le logiciel dans les conditions d'intervention visées à l'article I § 3. La responsabilité d'**AKL-COMMUNICATION.com** ne pourra en aucun cas être supérieure à un montant équivalent au prix du service pour une durée de 12 mois (à l'exception de la responsabilité au titre des dommages corporels).

7.2 - **AKL-COMMUNICATION.com** ne sera en aucun cas responsable des coûts, dépenses, pertes ou dommages causés par le fonctionnement ou le dysfonctionnement de l'installation ou du logiciel en période de tests, ou pour tous coûts dépenses, pertes ou dommages causés par un manquement du Client ou de l'utilisateur final dans l'exécution de leurs propres

obligations. **AKL-COMMUNICATION.com** ne sera pas responsable des pertes de données ou de la récupération des données du Client. Le Client sera responsable de la sauvegarde de ses données et de leur réinsertion dans l'installation réparée. **AKL-COMMUNICATION.com** ne sera pas responsable des préjudices indirects et/ou immatériels, tels que préjudice moral, pertes de profit, des pertes de chiffre d'affaires ou de clientèle, pertes de données, interruption d'exploitation ou de toutes pertes ou dommages spéciaux, imprévisibles, fortuits ou consécutifs causés à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et ceci-même si **AKL-COMMUNICATION.com** a été informé préalablement de ce risque de pertes. Lorsque des essais et/ou des maquettes ont été demandés par le Client, ils (elles) sont à sa charge et devront faire l'objet d'un accord spécifique. Aucune réclamation concernant les essais et/ou les maquettes ne sera admise après livraison du matériel.

8 - RESILIATION POUR CONVENANCE PERSONNELLE :

- 8.1 - En application de l'article 1152 du code civil, le Client pourra résilier le contrat de services pour convenance personnelle moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois envoyé par LRAR et moyennant le versement, à AKL-COMMUNICATION.com. Dans le cas d'un contrat pluriannuel avec tacite re-conduction, une indemnité reste due à AKL-COMMUNICATION.com, correspondant à 75% des redevances annuelles restant à courir sans que cette indemnité ne puisse être inférieure à une année de redevance.